



N° 2024/081

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES À MOTEUR
À L'OCCASION DE BÉDARRIDES DAYS
ORGANISÉE PAR L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BÉDARRIDES
DU VENDREDI 24 MAI 2024 AU LUNDI 27 MAI 2024

Jean BERARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;
VU le Décret n° 89-631 du 04 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière ;
VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,
VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune,
VU la demande des Sapeurs-Pompiers de BÉDARRIDES sollicitant une interdiction de stationnement et de circulation, pour l'organisation de la manifestation autour des véhicules auto-moto américains, sous l'appellation « Bédarrides Days », du vendredi 24 mai 2024 au lundi 27 mai 2024,
CONSIDÉRANT qu'il importe dans un but d'ordre et de sécurité de réglementer l'organisation de cette manifestation,

ARRÊTÉ

Article 1 : interdiction de circulation et stationnement

Le stationnement et la circulation des véhicules à moteur seront interdits du **vendredi 24 Mai 2024 à partir de 13 h 00 jusqu'au lundi 27 mai 2024 à 10 h 00** sur les voies ci-dessous énoncées :

- Avenue de la Gare (du N°1 au N°7 Maison de la Presse)
- Place des Écoles
- Rue des Écoles (n°16)
- Place du 4 Septembre
- Place de la Croix de Pierre (Boulodrome)
- Avenue du Cours
- Quai de l'Ouvèze, contre Allée incluse
- Place Sainte Croix, sur les deux emplacements matérialisés au plus proche du commerce "Idéal Flor"

Article 2 : déviation pendant le Bédarrides Days

Les véhicules venant de la R.D. 907 et se dirigeant vers CARPENTRAS et CAVAILLON devront tourner à droite, (après le stade de football), rejoindre la R.D.183 (petite route de Sorgues), et prendre à gauche la direction de BÉDARRIDES.

f

Les véhicules venant de la R.D. 907 et se dirigeant dans la commune devront, après avoir dépassé le pont de chemin de fer et de la gare de BÉDARRIDES, prendre audit carrefour le chemin départemental n° 66 (Boulevard du 8 mai 1945) sur la gauche.

Une autre déviation sera mise en place à hauteur du Pont du chemin de fer au niveau de l'avenue des Verdeaux et du Pont de la Gare.

Article 3 : autorisation

Les interdictions visées aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 ne sont pas applicables aux véhicules de secours, des services techniques municipaux, de police et de gendarmerie dans le cadre de leur service, aux véhicules organisateurs.

Article 4 : signalisation

Les voies déviées à emprunter par la circulation seront clairement indiquées par des panneaux posés en des points convenablement choisis aux abords immédiats des bifurcations.

Article 5 : infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : notification

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sorgues
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie
- à la présidente du comité des foires
- à la Direction Générale des Services
- au service municipal de Police
- au service technique de la commune

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cedex 09).

Fait à BÉDARRIDES, le 26 avril 2024
Le Maire, Jean BÉRARD

